

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
14 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**Burkina Faso, Canada, Finlande, Hongrie et Libye: projet de résolution révisé****Promouvoir des initiatives en faveur de la récupération opportune dans des conditions de sûreté et de sécurité des médicaments soumis à prescription en vue de leur élimination, en particulier les médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, dans laquelle les États Membres sont convenus de lutter contre le problème mondial de la drogue et de promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues,

Rappelant également la Convention unique sur les stupéfiants de 1961² et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³, qui sont les deux traités régissant les activités liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes placées sous contrôle international et aux produits pharmaceutiques qui contiennent de telles substances,

Rappelant en outre sa résolution 53/4, dans laquelle elle a souligné qu'il était important d'assurer une disponibilité suffisante de drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, et sa résolution 54/6, dans laquelle elle a rappelé sa résolution 53/4,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.



Affirmant le rôle important confié à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'assurer, en coopération avec les États Membres et conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, que les drogues visées dans ces deux conventions sont uniquement utilisées à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites en vue de leur trafic et leur usage illicite, et le rôle joué par l'Organisation mondiale de la Santé pour garantir un usage approprié des médicaments,

Prenant acte de la recommandation formulée à l'intention des gouvernements dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et de prévention efficaces s'adressant à la population et aux membres des professions de santé, et dans laquelle l'OICS les a en outre prié instamment de prendre des mesures pour prévenir le détournement de médicaments de prescription tout en veillant à ce qu'ils soient disponibles à des fins licites⁴,

S'inquiétant du fait que l'usage non médical, impropre et illicite de médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, est devenu une source de préoccupation croissante dans certains États Membres en raison de ses incidences sur la santé et la sécurité publiques et le bien-être des populations,

Reconnaissant que, dans certains États Membres, le taux d'usage non médical, impropre et illicite de médicaments soumis à prescription est en hausse et que, bien souvent, ces médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international étaient conservés par le patient alors que leur date de validité était dépassée ou qu'il n'en avait plus besoin, et qu'ils pouvaient ainsi être détournés et utilisés à des fins non médicales et de manière impropre et illicite, en particulier par les jeunes,

Reconnaissant également que les services de détection et de répression de certains États Membres ont noté une augmentation de la criminalité liée aux médicaments soumis à prescription,

Reconnaissant en outre qu'en offrant aux personnes un moyen sûr, sans risque et approprié de retourner, pour qu'ils soient éliminés, les médicaments non utilisés, devenus inutiles et périmés, en particulier ceux qui contiennent des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, dans le cadre de mesures globales de lutte contre l'usage non médical, impropre et illicite des médicaments soumis à prescription, il sera possible de sensibiliser aux risques liés à l'usage non médical, impropre et illicite de médicaments soumis à prescription et éventuellement de réduire les effets nocifs liés à leur ingestion accidentelle, leur usage illicite et leur détournement,

Reconnaissant que l'élimination inappropriée, entre autres, de médicaments soumis à prescription inutilisés, inutiles et périmés, notamment dans le système de gestion des déchets et de canalisation, peut avoir des effets néfastes sur l'environnement, notamment les sols et l'eau,

⁴ Voir le *Rapport de l'OICS pour 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.13.XI.1).

1. *Encourage* les États Membres à travailler avec les partenaires et les parties prenantes concernés, notamment les responsables de la santé publique, les pharmaciens, les fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques, les médecins, les associations de protection des consommateurs et les services de détection et de répression, pour mieux informer le public des risques liés, d'une part, à la conservation à long terme à domicile des médicaments soumis à prescription contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international et, d'autre part, à leur usage non médical, impropre et illicite et à leur détournement;

2. *Reconnaît* que les initiatives en faveur de la récupération opportune dans des conditions de sûreté et de sécurité des médicaments soumis à prescription en vue de leur élimination, en particulier des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, menées dans certains États Membres pourraient servir de modèle pour d'autres en aidant à mieux sensibiliser aux différents risques liés à leur usage non médical, impropre et illicite et à réduire la quantité de médicaments détournés;

3. *Encourage* les États Membres, selon qu'il convient, à envisager de mettre en œuvre ou de renforcer ce type d'initiatives dans le cadre de mesures globales de lutte contre l'usage non médical, impropre et illicite des médicaments soumis à prescription, tout en tenant compte du système sanitaire, du cadre réglementaire et du système juridique de chaque État Membre;

4. *Encourage également* les États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la récupération opportune dans des conditions de sûreté et de sécurité des médicaments soumis à prescription en vue de leur élimination, et à se concentrer dans ce domaine à une de ses sessions futures.
